

COMITE SYNDICAL Séance publique du 1^{er} octobre 2025

Convocation adressée le 23 septembre 2025

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre 2025 à 10h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué le 23 septembre 2025 par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, président, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Patrick ODIARD, Richard MARION, Tristan DEBRAY, Nadine GEORGEL, Audrey HENOCQUE, Stéphanie LEGER,

Absents excusés : Yves BEN ITAH, Luc SEGUIN

Absents : Samira BACHA-HIMEUR, Florence VERNEY-CARRON

Procuration :

Corinne SUBAI pouvoir à Richard MARION

Cédric VAN STYVENDAEL pouvoir à Audrey HENOCQUE

Secrétaire de séance : Stéphanie LEGER

Délibération n° 2025-25

Compléments tarifs et redevances année 2025/2026 : pénalités liées aux locations d'instruments et au matériel médiathèque

Vu l'arrêté n°PREF-DLPAD-2016-02-26-42 du 26 février 2016, article 5.3.1,

Vu la délibération n°2025-09 du 7 avril 2025,

Vu la délibération n°2025-018 du 30 juin 2025,

Il convient de compléter les tarifs par l'instauration de pénalités des locations d'instruments et du matériel audiovisuel de la médiathèque, appliquées en cas de retard dans la date de restitution prévue. Conformément à la politique tarifaire du CRR en matière de pénalités, il est ainsi proposé les frais progressifs et dissuasifs suivants :

1. Pénalités concernant les locations d'instruments :

- Application d'une pénalité de 5 € par jour de retard au-delà de la date de restitution prévue au contrat, qui ne pourra excéder 50 € ;
- En cas de non-restitution de l'instrument au-delà de 10 jours, l'application d'une somme forfaitaire de 100 € en complément des frais déjà facturés ;
- En cas de non-restitution de l'instrument au-delà de 1 mois malgré les procédures de rappel, la facturation de la valeur à neuf de l'instrument en complément des frais déjà facturés.

2. Pénalités concernant le matériel audiovisuel :

- Application d'une pénalité de retard pour le retour du matériel multimédia empruntés de 0,50 € par matériel et par jour de retard, majoré de 5 € à l'édition de la 6^{ème} puis de la 7^{ème} lettre de rappel ;
- En cas de non-restitution du matériel au-delà de 25 jours ouvrés, l'application d'une somme forfaitaire de 19 € en complément des frais déjà facturés ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 08.10.2025



ID : 069-256901398-20251001-2025_25-DE

- En cas de non restitution du matériel suite aux procédures de rappel une somme forfaitaire de 50 € par matériel, à laquelle s'ajoutent les 19 € de pénalité sera exigée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical APPROUVE les compléments tarifaires pour l'année scolaire 2025/2026 tels que présentés ci-dessus.

Le Président,



Patrick ODIARD